

DéCISION.
Reçue le
16 Sept 2015
le jour de
l'audience.
Devant M le Président
Soit: Sbas. Avocat.

TRE
ORITALE

TOULOUSE PDC1
HAUTE GARONNE
02-09-15
772 00 397676

ERF.
LA POSTE
005,05
SZ 111853

BUREAU DE
ST ORENS

RECOMMANDE

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

96

2C 102 366 1884 9



Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2015/011500

Section - Division : 1 - 13

Date de la demande : 01/06/2015

Numéro R.G. :

Avocat: Me

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,

Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 07/07/2015 sur la demande présentée le 01/06/2015 par :

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : demande de réparation d'une détention provisoire devant le premier président de la Cour d'appel (Code procédure 297)

devant la Cour d'Appel de TOULOUSE.

CONSTATE :

que l'action est manifestement dénuée de fondement

EN CONSÉQUENCE :

Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LE SECRETAIRE

LE VICE-PRÉSIDENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER



Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 1 / 2015/011500 Date décision : 07/07/2015 Type de décision : **Première décision**

Avocat :

Provision versée par le client :

Type de procédure : **AJ** Code procédure : **297**

Décision : **Rejet**

Objet :

Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/

N° Rôle :